

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

du 16 novembre 2023

ARRÊTE

Réglementant la circulation

Le maire de la commune de Vaugines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu les articles L22-11-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1968 relatif à la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande d'autorisation d'arrêté de police de la circulation par M. CHAOUI Cédric président du comité des Fêtes, pour permettre un parcours en calèche avec les chevaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite le dimanche 10 décembre 2023.

- Rue des Grottes de 8h à 16h
- Cours Saint-Louis de 10h à 16h

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux

Article 4 :

La gendarmerie, les services municipaux de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaugines, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Frédérique ANGELETTI



A blue circular official stamp of the Municipality of Vaugines is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'VAUGINES' at the bottom, with a central emblem.